

AFFAIRE N° 18 : autorisation d'agir en justice dans l'affaire Commune de Saint-Denis
c/ ALEMON Joseph (dégradation volontaire de bien immobilier communal).

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'abris-bus situé rue du Verger, à hauteur du bloc E de la SIDR de Saint-François, a fait récemment l'objet d'un acte de vandalisme, toutes les baies vitrées ayant été brisées à coup de galets.

Le préjudice subi par la Commune s'élève à 3 508,80 F TTC.

Plainte a été déposée le 22 février 1984 contre l'auteur de ce méfait, Monsieur ALEMON Joseph, pour dégradation volontaire de bien immobilier communal.

En conséquence, et dans la mesure où le Ministère public déciderait d'engager des poursuites à l'encontre de l'intéressé, je vous demande :

- de m'autoriser à agir en justice dans cette affaire en première instance et, en cas de besoin, de la poursuivre ou y défendre devant la juridiction supérieure.
- de me constituer partie civile à l'instance pour le montant des dommages occasionnés à l'abri-bus.

Je mets cette affaire aux voix.

Mr M. GERARD - La Commission des Affaires Générales est favorable.

Le MAIRE - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

x
x x

reçu à la Préfecture
le 02/04/1984